

JOURNAL GÉNÉRAL,

PAR M. FONTENAI.

Du Vendredi 23 Mars 1792.

MM. les SOUSCRIPTEURS, dont l'abonnement finit à la fin de ce mois, & qui desireroient le renouveler, sont priés de faire connoître incessamment leurs intentions, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

Séance du Jeudi 22 Mars.

LA Séance extraordinaire tenue hier au soir, n'ayant eu pour objet que la suite des articles à décréter sur les biens des Emigrés, nous n'en ferons mention qu'en imprimant ces mêmes articles à la suite de ceux qui les ont précédés sur le même sujet.

Aujourd'hui la Séance s'ouvre par un hommage que M^{me} de Grange fait à la Nation d'un ouvrage intitulé : *L'Esprit des François, ou Problème à résoudre sur les intrigues qui les agitent.* Sans trop favoir encore à quel point le Problème est résolu, mention honorable de l'Auteur & de l'Ouvrage.

Il est ou il peut être encore dans les Bureaux des Ministres, quelques Employés qui n'ont pas prêté le serment civique; cette inquiétude agite un Honorable: il demande, & l'Assemblée décrète que les Commis de ces Bureaux & ceux des Corps Administratifs soient tenus de prouver qu'ils ont prêté ce serment avant la publication du présent Décret.

L'Assemblée décrète ensuite quelques articles, dont l'objet étoit d'accélérer la vente des sels & des tabacs Nationaux.

On demandoit que le Ministre de la Guerre, eût à faire part des mesures qu'il a prises relativement à la Régie des vivres pour l'armée. Quelques Membres observent qu'il faut au moins donner à ce Ministre le temps de se reconnoître. On y consent encore pour quelques jours.

M. de Lerembure annonce que cette fameuse armée Espagnole qui avoit franchi nos frontières, s'étoit contentée d'enlever quelques Moutons & trois Bergers dans une vallée des Pyrénées; que pleine satisfaction a été donnée par la restitution des Bergers & des Moutons.

Bien des Membres avoient témoigné leur impa-

tience dans la Séance de la veille pendant le discours de M. Briffot. Bien des démentis formels avoient été annoncés. M. Tarbé, sur-tout, avoit demandé à lui répondre. C'est pour satisfaire à son engagement, qu'il reprend aujourd'hui la parole. M. Briffot lui reprochoit sur-tout, d'avoir osé nous dire; que les Gens de couleur avoient gâté leur cause, en se livrant à des excès révoltans. M. Briffot nous avoit fait l'éloge de la modération de ces Gens de couleur. Seroit-ce bien une preuve de cette modération, répond M. Tarbé, que tant d'Européens, empalés tant de femmes enceintes éventrées par ces hommes si doux & si humains?

M. Briffot avoit allégué les Cocardes noires des Colons, en preuve de l'indépendance qu'ils affectoient. Il ne vous a pas parlé, répond M. Tarbé, des Cocardes blanches arborées par les Gens de couleur dont il prend la défense.

L'Orateur cherche ensuite à prouver que jamais les Colons n'ont eu une vraie intention de se rendre indépendans; que les Mulâtres sont influencés par un parti qu'il appelle Aristocratique; que l'on voit, à leur tête, des blancs toujours épris de leurs anciens titres, & entre autres, un Baron de Montalembert.

En réfutant M. Briffot, l'Orateur avoit jetté quelques soupçons sur la bonne-foi de ce zélé défenseur des Noirs. M. Briffot, tout prêt à la réplique, est déjà sur la Tribune pour nous prouver qu'il a eu raison de soutenir que l'Assemblée Coloniale, avoit annoncé un système d'indépendance. Au lieu de nous prouver à quel point ce système peut paroître coupable à des hommes épris d'admiration pour la manière dont les Avignonois ont secoué leur première dépendance, M. Briffot cherche les preuves du crime des Colons dans les discours tenus dans l'Assemblée Coloniale, & imprimés par son ordre.

Heureusement l'Orateur est un peu moins diffus que la veille. M. Dumas lui succédant, nous présente d'abord quelques réflexions générales sur la nécessité de maintenir les préjugés de la couleur blanche, dans les contrées où le nombre des es-

claves excède de beaucoup celui des Blancs. C'est pour cette raison que l'habitant de Massachusset ne craint pas d'admettre à sa table, le Nègre qui est son seul Compagnon, tandis que le Carolinien, environné d'une foule d'esclaves, éloigné de de sa table le fils même qu'il a eu d'une esclave Nègresse.

Après quelques observations sur les dangers qu'il y auroit à faire briller tout-à-coup la Liberté aux yeux des Nègres, « la philosophie, nous dit-il, a aussi ses antipodes; mais, pour les découvrir, elle tourne, elle ne perce point le globe ». Enfin M. Dumas est persuadé qu'on ne sauroit toucher au Décret du 24 Septembre, rendu avec toutes les formes constitutionnelles, sans attaquer la Constitution même, sans s'exposer sur-tout aux suites effrayantes de cette révocation, si pourtant il nous reste encore quelques effets plus désastreux à redouter.

Au milieu de cette discussion, un Corps de Volontaires, en marche vers les frontières, pour compléter le Régiment de Forez, paroît à la Barre, témoigne son dévouement à la Patrie, jure de ne rentrer dans ses foyers qu'après avoir planté l'étendard de la Liberté chez les Nations esclaves de l'Europe, & reçoit les honneurs de la Séance.

M. Genfonnet quitte le Fauteuil & monte à la Tribune pour reprendre la discussion sur les Colonies. C'est sur-tout l'opinion de M. Dumas sur le Décret du 24 Septembre, qu'il s'attache à combattre. Il le déclare injuste & même attentatoire à la souveraineté Nationale. Il présente lui-même un nouveau projet de Décret portant, 1°. que celui du 24 Septembre sera regardé comme non-venu; 2°. que les Colonies auront l'initiative pour leur Constitution; 3°. qu'il y sera convoqué des Assemblées primaires auxquelles seront admis les Gens de couleur & les Nègres libres, pour la formation de l'Assemblée Coloniale; 4°. que ces Nègres mêmes seront admis à toutes les places pour lesquelles ils auront les qualités requises; 5°. qu'il sera envoyé des Commissaires pris hors du sein de l'Assemblée, mais nommés par elle, pour veiller à l'exécution d'un Décret qui doit réparer tous les torts de celui du 24 Septembre, que l'Orateur appelle l'Œuvre Posthume du Corps constituant.

C'est ainsi que nos Législateurs discutent leurs Décrets, sur une Colonie qui ne leur tend les bras, & elle existe encore, que pour en obtenir des Armées.

Suite du Décret sur le sequestre des Biens des Emigrés.

XIV. Dans tous les cas, on laissera aux femmes, aux enfans & pères & mères des Emigrés, la jouissance de la maison où ils ont leur domicile, sans que néanmoins ils puissent être dispensés de l'inventaire prescrit par l'article... & sans entendre soustraire ladite maison à la main-mise de la Nation.

XV. Tous autres prétendans droit sur les biens des Emigrés pour créances, hypothèques ou autres causes, & qui, pour justifier la légitimité de leurs droits, rempliront les conditions prescrites par les art. I & II du Décret du 27

Juillet 1791, pourront poursuivre la main-levée des sommes qui leur seront dues, par les voies indiquées par la Loi pour les cas de sequestre. Le Procureur-Syndic du District sera appelé dans ces instances.

XVI. Si un Emigré rentre en France dans le délai d'un mois après la publication du présent Décret, il sera réintégré dans la jouissance de ses biens, en payant les frais d'administration, sa contribution, & de plus, à titre d'indemnité, une somme double de cette contribution. Il sera encore tenu de donner caution de la valeur d'une année de revenu; & s'il quittoit de nouveau sa Patrie, avant que l'Assemblée Nationale ait proclamé que les dangers qui la menacent, sont passés, l'année de revenu exigée de la caution, & les biens seront de nouveau mis en sequestre.

XVII. Les Emigrés qui ne rentreront pas dans le délai fixé par l'article précédent, ne pourront obtenir la jouissance de leurs biens qu'après que l'Assemblée Nationale aura définitivement arrêté l'indemnité due à la Nation.

M É L A N G E S.

Pour mettre nos Lecteurs à même de juger parfaitement de la disposition de l'Archiduc François en faveur de notre Révolution, il nous suffira de citer le propos, que ce Prince loyal, & qui sent toute sa dignité, tint à M. Noailles, notre Ambassadeur constitutionnel, lorsqu'il se présenta chez Son Altesse Royale: *Je n'ai rien à démêler avec vous. Il n'y a qu'un... qui puisse se charger du rôle que vous jouez ici.*

Le caractère belliqueux, franc & ouvert de ce jeune Prince ne laissera plus de prise aux tortuoisités insidieuses de ces Monarchiens, qui ont jusqu'à présent réussi à gêner la marche des affaires, au risque de faire basouer Léopold & de le rendre odieux à tous les partis, il est instruit déjà des menées de cette secte perfide. Il sait le rôle qu'a joué M. de Bombelles, à Petersbourg. Celui-ci étoit parti de Suisse sous prétexte d'aller à Bruxelles & de là à Coblentz, pour rapprocher les Princes de M. de Br.... A Schaffouse, il trouva une instruction royale de ce dernier avec ordre dudit sieur de se rendre à S. Petersbourg. Il devoit sur-tout faire croire que sa mission étoit autorisée par les Princes, & par d'autres grands personnages. Il a joui du succès de cette manœuvre jusqu'au moment où on a pu éclairer l'Impératrice des Russies, qui, dans une audience quelle lui accordée le 6 Février, lui a déclaré qu'elle ne connoissoit point M. de Breteuil; & qu'elle ne vouloit traiter qu'avec les Princes.

Au reste il faut croire que le plan des Monarchiens est terriblement déconcerté, puisque le Grand Directeur de Bruxelles vient d'envoyer ici un de ses grands amis, chargé de force lettres pour recruter la bande. Imaginez la perfidie de cette secte. Après avoir, depuis plus de 15 mois, cherché à couvrir de ridicule la Cour des Princes à Coblentz, après y avoir entretenu & payé la division, après avoir contrecarré toutes leurs vues, arrêté tous leurs plans, enfin après les avoir, par les intrigues les plus diaboliques & les plus monstrueuses, réduits à l'impuissance de rien entreprendre, elle ose les accuser d'incapacité & d'inaptitude, leur reprocher de la foiblesse, leur

faire un crime de leur bonté & de leur confiance, & les dire hors d'état d'être à la tête des affaires. Elle ose proposer de se livrer au Grand Directeur de Bruxelles, dont le caractère dur convient mieux, dit-elle, aux circonstances présentes, où il ne faut pas savoir fléchir. Enfin elle en revient à son Congrès armé, où, dit-elle encore, M. l'Abbé Maury est attendu incessamment. Voilà littéralement ce que portent les lettres venues de Bruxelles, par la voie de cet Ambassadeur. Deux ou trois benignes & pacifiques personnages en ont été un instant la dupe. Mais ils ont été promptement détrompés, quand ils ont vu les vrais amis du Trône & de l'Autel prononcer qu'il n'étoit pas permis de se rallier auprès d'un intrigant, plutôt qu'auprès des frères d'un Roi qui, dans sa malheureuse position, ne devoit pas avoir d'autre organe que celui de ses propres frères.

Mais revenons à ce qui se passe dans la Séance des Jacobins du 19. Pendant ce saint temps de Carême, il est beau de suivre les élans du patriotisme de cette Société sous la vice-présidence de M. Gobet, Evêque constitutionnel de Paris. Voici donc ce qui s'est passé dans cette Séance sous la vice-présidence de ce M. Gobet, que le desir de travailler au bonheur du Peuple force à quitter les fonctions de son état pour *vice-présider* les Jacobins.

M. Dumouriez, Ministre des affaires étrangères, entre dans la Salle; il s'inscrit pour demander la parole après la lecture de la Correspondance. Il monte à la Tribune & dit : « Frères & amis, tous les momens de ma vie vont être consacrés à remplir la volonté de la Nation, & le choix du Roi constitutionnel. Je porterai dans les Négociations toutes les forces d'un Peuple libre; & ces Négociations produiront, sous peu, une paix solide ou une guerre décisive (Applaud); & dans le dernier cas, je briserois ma plume politique, & je prendrois mon rang dans l'Armée, pour venir triompher ou mourir libre avec mes Frères. J'ai un fort grand fardeau, très-difficile à soutenir, mes Frères, j'ai besoin de conseils, vous me les ferez passer par vos Journaux; je vous prie de me dire la vérité, les vérités les plus dures; mais repoussez la calomnie, & ne rebutez pas un zélé Citoyen que vous avez toujours connu tel ». (Applaudissemens universels).

Sous le vice-Président-Evêque, on voit deux Citoyennes qui, ne se faisant connoître que sous le titre de souscripteurs au Journal de la Société, font passer deux Assignats de cinq livres pour avoir part à la contribution volontaire ouverte pour l'acquiescement des dettes de la Société.

M. Doppet, le bonnet rouge sur la tête, lit une lettre que M. Péthion adresse à la Société pour lui présenter quelques réflexions sur cette nouvelle mode, introduite depuis peu de jours dans la Société, & dans laquelle il s'attache, en en prouvant l'inutilité & le danger, à engager les Membres de la Société à s'en défaire. Au milieu de la lecture de cette lettre, le bonnet de M. le Président étoit rentré dans sa poche, & à la fin de la lettre, il n'en restoit plus dans la Salle.

Voici les détails que l'on trouve dans les *Gazettes du Nord*; sous la date de Sthockholm, du 24

Février, relativement aux dispositions de la Suède en faveur des Emigrés : « Si l'on peut juger de la correspondance suivie des Princes Emigrés avec notre Cour, on ne peut douter que Gustave ne s'intéresse vivement à leur sort. Supposer, qu'il se contente d'être tranquille spectateur des affaires de France, après la sortie qu'il a faite contre l'Assemblée Nationale, ce seroit connoître mal son génie. Il n'accélère les opérations de la Diète que pour être plutôt à même de commencer celles que lui dicte son zèle pour *l'honneur des Couronnes*.....

» Deux Couriers, arrivés ici il y a quelques jours, partirent sur-le-champ pour Gêse, où ils remirent à S. M. des dépêches de la part des Princes François. Ces dépêches ont donné lieu à un conseil, dans lequel il a été arrêté, dit-on, de commencer des préparatifs de guerre par terre & par mer. On les croit relatifs à une expédition prochaine. Pour être en état de prendre avec lui le plus grand nombre possible de troupes, sans exposer ses Etats à des commotions intestines, le Roi a, dit-on, demandé à l'Impératrice de Russie, un nombre équivalent de Soldats pour maintenir l'ordre pendant son absence: demande qui ne fera sans doute pas refusée par une Princesse qui est dans les mêmes intérêts que Gustave ».

On apprend, par les lettres de Vienne, du 6 Mars, que M. Bischofswerder y est arrivé dans la nuit du 27 au 28 Février. Il est chargé de négociations importantes de la part du Roi de Prusse.

Des conférences sont ouvertes en cette capitale de l'Autriche, sur les affaires de Pologne, entre M. Simolin, dernier Ambassadeur Russe en France, le Prince de Galitzin, Ambassadeur de Russie à Vienne & le Ministère Autrichien. C'est, le 18 Février, que M. Nolken, Ambassadeur de Suède, a communiqué à tous les Ambassadeurs les propositions de sa Cour, au sujet de certaines mesures à prendre.

Les bonnets rouges ont enfin disparu de Paris; & l'on peut espérer que la tranquillité publique ne sera pas troublée pour ce ridicule accoutrement. Les Jacobins chercheront quelque autre sujet de noise. Ils voudroient bien entamer la Garde constitutionnelle du Roi. Ils font tout au monde pour la dégouter de son service. Avant-hier, ils ont forcé une des sentinelles de cette Garde, de mettre son chapeau au bout de sa bayonnette & de crier, *vive la Nation*. Hier, ils répandoient, dans les groupes, qu'ils avoient entendu donner secrètement, aux Gardes constitutionnelles, des consignes allarmantes pour la Liberté! Rien de ce qui peut jeter le désordre & allumer la discorde entre la Garde Nationale & la Garde constitutionnelle, n'est épargné par eux. Mais les honnêtes & bons Citoyens voient avec le plus vif plaisir que toutes ces tentatives ne peuvent altérer la bonne union entre ces deux Corps, & que la Garde constitutionnelle est disposée à tout souffrir plutôt que d'abandonner son poste. Tous les intérêts se réunissent aujourd'hui pour la conservation des jours précieux du Roi & de toute la Famille Royale. Et il semble que chacun soit prêt à se sacrifier pour cette auguste Famille depuis

que les Jacobins ont osé publier qu'il falloit que le Roi se fit recevoir Membre de leur Société. Ils voudroient, par cette démarche, lui enlever le cœur des Royalistes. Mais les Jacobins n'y gagneront encore rien. Les Royalistes aimeront toujours leur Roi, seront toujours disposés à s'immoler pour lui, quels que soient les actes que la violence puisse lui arracher dans l'affreuse position où il est. C'est à raison de cet amour pour leurs Chefs, amour proscrit par les Jacobins, qu'on voit ces Royalistes se presser autour des frères du Roi, malgré les efforts des Monarchiens pour les retenir ici. Ceux-ci ont beau fouiller leurs Journaux d'une foule d'anecdotes scandaleuses pour décrier les Princes François; le vrai Royaliste n'en tiendra aucun compte, ne diminuera rien du respect & de l'amour qu'il doit à ses Chefs, & méprisera également le Chroniqueur scandaleux, & l'apathique citadin qui se fait l'écho de pareilles méchancetés: il regardera l'un & l'autre comme le bouc de l'épigramme, en gentil bercail, qui n'y fait rien, & nuit à qui veut faire.

La Reine est allée à Saint-Cloud ces jours derniers. Le Peuple la voit toujours paroître avec un nouveau plaisir, quand il n'est pas influencé par les Jacobins.

SPECTACLES.

THÉÂTRE DE LA RUE FEYDEAU.

ON vient de donner sur ce Théâtre une nouvelle Pièce, digne du succès quelle a obtenu, c'est *l'Amour filial* ou *les deux Suisses*, Opéra François.

Deux braves Suisses, ces deux mots sont inséparables, se rencontrent, après trente-sept ans, sur le champ de bataille de Lawfeld. Tous deux y ont combattu vaillamment. L'un s'y est fixé, l'autre y revient avec sa fille, après un si long laps de temps, pour se rappeler les belles actions de sa jeunesse. Tandis que celui-ci parcourt des lieux connus, sa fille s'égare; il oublie alors l'objet de son voyage pour ne s'occuper que de la retrouver. Il arrive, abimé de fatigue à la cabane de son ancien Camarade. Ils renouent connoissance, après avoir appris, par lui, des nouvelles de sa fille, qui, de son côté, cherche son père. Elle ne tarde pas à revenir avec le fils de l'hôte qui a recueilli le père. Ces deux enfans font le bonheur de ces heureux vieillards; ils font le fontien de leur vieillesse, ils se conviennent mutuellement, ils sont, en mot; toute la richesse de leurs pères. Ils se marient ensemble, s'établissent tous dans le même endroit, & construisent, à côté de la cabane de l'hôte, une cabane pour l'arrivant & une autre pour les deux époux. Cette petite Pièce offre une foule de situations délicates & copiées d'après la nature. La musique, qui est de M. Gavaux, est parfaitement adaptée au sujet. Elle est pleine de

l'expression de la sensibilité la plus douce. Il y a d'ailleurs des morceaux de chant très-agréables. M^{lle} Scio, nouvelle Actrice de ce Théâtre, les exécute avec beaucoup de goût & de flexibilité. M. Gavaux s'y montre aussi excellent pour l'exécution que pour la composition. On connoît le talent & l'excellence du jeu de MM. Vallier & Julliet, qui sont chargés du rôle des deux Suisses. (A. C. B.).

D U 22 M A R S 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre I.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 jours de date

Amsterdam, 32½ à 32.	Cadix, 26 liv. f.
Hambourg, 335.	Gènes, 180.
Londres, 16½.	Livourne, 190.
Madrid, 27 liv. f.	Lyon, P. Rois, au pair.

B O U R S E.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2177½. 78.
Portion de 1600 liv.....	1415.
Portion de 312 liv. 10 sols.....	285.
Portion de 100 liv.....	93.
Loterie d'Octobre, à 400 liv.....	
— Sorties.....	
Emprunt d'Octobre de 500 liv.....	452.50.
Empr. de Déc. 1782, Quit. de fin... pair. ½. 1. 1½ p	
— Sorties.....	
Emprunt de 125 millions, Déc. 1784.....	6¾. ½. ¾ b.
— Sorties.....	
Emprunt de 80 millions, avec Bulletins... 14½ p	
— Sans Bulletin.....	6. 6¾. ¾ b.
— Sorti en viager.....	9¾. ½. ¾ b.
Bulletins.....	79.
— Sortis.....	91. 92.
Reconnoissance de Bulletins.....	
— Sortis.....	
Empr. du Domaine de la Ville. s. Série forties.....	
— Série non forties.....	
Action nouv. des Indes.....	1290. 92. 94. 95. 96.
Caisse d'Escompte.....	3892. 90. 88.
Demi-Caisse.....	1936. 35. 39.
— à 4 pour ½.....	
Emprunt de 80 millions, Août. 1789. pair. ½. ½. ½ p	
Quittance des Eaux de Paris.....	
Emprunt de Novembre 1787, à 5 pour ½.....	
Assurance contre les incendies.....	487. 85. 39. 90.
urance à vie.....	565. 64. 63. 67. 68. 69. 70.

Cours des Assignats à la rue Vivienne, le 22 Mars.

Il faut la somme de 148 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.
Les louis, pour des Assignats, coûtent 14 l. 5 f.

On souscrit à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI rue Taranne, n° 33, Fauxb. S. Germain. Le prix de la Soucription est pour un an, de 30 liv pour Paris, & 36 liv. pour la Province; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris; & de 10 liv. pour la Province., rendu port franc.